



*Mairie de
Boissy La Rivière*

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DELIBERATION 22/2024
De la commune de BOISSY LA RIVIERE**

**Séance du 19/09/2024
Convocation : 13/09/2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 19 septembre à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

Présents : Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER — Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX - Robert BECH– Véronique RIAUD - Valérie JUNOT

Absents excusés : Pascal GUERIN - Vincent ROUDAUT

Retardés : Stéphanie LEGRIS

A donné pouvoir à : Pascal GUERIN à Dominique LEROUX - Stéphanie LEGRIS à Patrice COCHET - Vincent ROUDAUT à Olivier LARCHER

Secrétaire de séance : Olivier LARCHER

Objet : convention de télétransmission des actes de la commune avec la préfecture de l'Essonne

mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Vu la sollicitation du trésorier payeur d'Etampes, indiquant l'obligation de télétransmission des actes budgétaires selon la nouvelle réglementation du CFU.

« En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le compte financier unique (CFU), entre dans sa phase de généralisation à compter de l'exercice 2024 avec une obligation de mise en place pour l'ensemble des entités éligibles au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026 ».

Considérant la demande ci-dessus, la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, la commune a contractualisé avec la société BERGER LEVRAULT SEGILOG pour les logiciels Etat civil/Budgétaire/payé, la société BERGER LEVRAULT SEGILOG est retenue pour être le tiers de télétransmission ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
après en avoir délibéré :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat/l'avenant d'adhésion aux services concernés pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services concernés pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Essonne, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société SEGILOG/BERGER LEVRAULT.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy la Rivière